



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20180308-2018-03-DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 8 MARS 2018

2018- 03 DÉLIBÉRATION DU SYDELA

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) ET COMMUNES NOUVELLES

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 8 mars, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 28 février 2018, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 15
Votants : 14 (+2 pouvoir)

Titulaires présents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé avec pouvoir pour B. CLOUET)
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé avec pouvoir pour A. GUIHARD)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé)
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé avec pouvoir)
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (excusé)

Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Délégués suppléants présents :

Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 9 mars 2018

2018-03 DÉLIBÉRATION DU SYDELA

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) ET COMMUNES NOUVELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-2 à L.2333-5, L3333 à L3333-3-3 et L5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur Le Président,

Expose :

Au cours de l'année 2017, le Préfet a autorisé la création d'une commune nouvelle issue de la fusion de cinq communes situées sur le territoire du SYDELA et d'une commune située dans le département de Maine-et-Loire.

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), perçoit de plein droit la taxe à la place des communes membres dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Aussi, il est habilité, sur cette base, à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à la place d'une commune nouvelle.

Cependant, il convient de confirmer cette position par une délibération concordante du SYDELA et de la commune nouvelle intéressée, notamment si la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier est supérieure à 2000 habitants.

Précise :

- que pour les anciennes communes Bonnœuvre, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz, le SYDELA percevait déjà directement ladite taxe,
- que pour l'ancienne commune du Freigné, le SieML percevait déjà directement ladite taxe,
- que la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre va délibérer dans le courant de l'année 2018 pour intégrer l'ancienne commune du Freigné au SYDELA,
- que la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre a une population totale supérieure à 2000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer,

- que la perception de toute la TCCFE par le SYDELA lui permet de financer une partie des dépenses liées du service de distribution publique d'électricité, à la transition énergétique, aux travaux réalisés sur le territoire de la commune ou encore au développement de nouveaux services,
- que le coefficient multiplicateur de cette taxe est fixé, conformément aux textes en vigueur, par le Syndicat à 8.50% sur l'ensemble du département.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'accepter de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) dans son intégralité, pour le compte la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre ayant délibéré de manière concordante,
- que la décision du conseil municipal portant sur l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat devra être adoptée avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante,
- que la délibération visée de la Préfecture sera transmise au service de la DGFIP pour une mise en application.
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Bernard CLOUET

